



Lancement de la consultation relative à la révision de la loi sur l'école obligatoire (projet REVOS 2020)

Conférence de presse du 2 septembre 2019

Scolarisation spécialisée, situation initiale

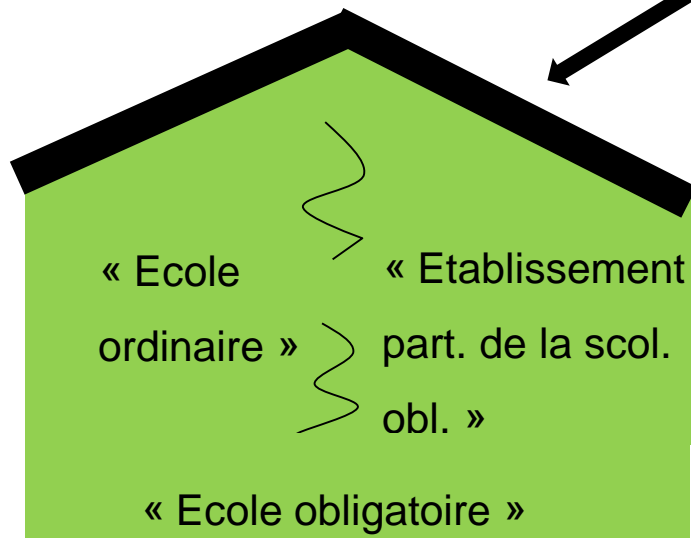
- 2700 enfants ont besoin de mesures de pédagogie spécialisée renforcées :
 - env. 2200 enfants scolarisés de manière « séparée »
 - env. 500 enfants scolarisés de manière « intégrée »
- Les enfants ayant besoin de mesures de pédagogie spécialisée renforcées sont « exclus » de l'école obligatoire. Leurs parents doivent trouver pour eux une place appropriée dans une école.
- 2018 : rapport sur la pédagogie spécialisée



« L'école obligatoire » / conception de la LEO

La formation sous un seul toit

Toutes les dispositions dans la LEO



Loi sur l'école obligatoire
Principe
Offre de l'école obligatoire
Offre particulière de l'école obligatoire
Les élèves
Les parents
etc.



Scolarisation spécialisée, optimisations



- Le Lehrplan 21 / le Plan d'études romand seront aussi valables pour les élèves ayant besoin de mesures de pédagogie spécialisée renforcées.
- La procédure d'évaluation standardisée (PES) incombera aux Services psychologiques pour enfants et adolescents.
- Le canton recherchera des places appropriées dans les écoles.

Scolarisation spécialisée, optimisations



- La proportion de cas de scolarisation spécialisée intégrée et de cas de scolarisation spécialisée séparée, qui s'est établie, ne changera pas fondamentalement avec le projet REVOS.
- Les conditions d'engagement des enseignants et enseignantes des établissements particuliers de la scolarité obligatoire seront harmonisées, sur le plan financier, avec celles des personnes qui enseignent dans les écoles ordinaires. Ces enseignants et enseignantes ne seront toutefois pas engagés en vertu de la LSE.

Encouragement des talents particuliers

- Encouragement des enfants ayant des dons particuliers dans une discipline sportive ou artistique / mise en œuvre de la Stratégie sportive
- Aujourd'hui dans la LEO : uniquement l'Accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués
- Créer la base légale pour les autres élèves talentueux
- Définir des critères d'admission uniformes



Encouragement des talents particuliers, critères pour le port

Pour l'école de sport Feusi ou les programmes extracantonaux :

Les **élèves talentueux** ont besoin d'une attestation délivrée par un organe qualifié

- Appartenance au cadre national (« Talent Card N ») ou
- Appartenance au cadre régional (« Talent Card R »)
- Une sélection doit avoir été effectuée sur la base des facteurs déterminants en termes de performance.



Encouragement des talents particuliers, critères pour le Sport

Pour les programmes d'encouragement publics intracantonaux :

Les élèves talentueux ont besoin :

- d'une attestation délivrée par un organe qualifié « Talent Card N » ou « Talent Card R » **ou**
- d'une attestation de leur don particulier (grandes chances de rejoindre un cadre national ou régional)
- Attestation et justificatif par les fédérations ou un groupe d'expertise



Encouragement des talents particuliers, musique/arts visuels

- Le « talent » est beaucoup plus difficile à « évaluer » dans les domaines de la musique et des arts visuels.
- Recours à une commission



Financement de l'encouragement des talents particuliers

- Financement du travail de coordination et de soutien pour les écoles ordinaires
- Nouveauté dans le financement de l'encouragement des talents particuliers : compensation des charges (70 % canton / 30 % ensemble des communes).



Scolarisation spécialisée : PES

- La PES détermine les besoins en matière de formation ; ce n'est pas un simple diagnostic.
- Si nécessaire, « table ronde » : échange avec les parents, des services spécialisés, l'école ordinaire ou l'établissement particulier de la scolarité obligatoire
- L'inspection scolaire décide en dernier lieu de la place attribuée.
- Les établissements particuliers de la scolarité obligatoire ont l'obligation d'admettre les enfants qui leur sont attribués.



Scolarisation spécialisée : conventions de prestations

Offrent sécurité et marge de manœuvre



- Les salaires des enseignant-e-s seront indemnisés sur la base des coûts effectifs (sécurité).
- Les frais matériels et d'infrastructure seront indemnisés par des forfaits (marge de manœuvre).
- Pour les établissements particuliers de la scolarité obligatoire offrant un hébergement, la JCE sera à l'avenir responsable des aspects liés à l'hébergement ; coordination de la LEO avec la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP)

12

Résumé

- La formation regroupée sous un seul toit
- Procédure d'évaluation standardisée
- Places dans les écoles attribuées par le canton
- Harmonisation des conditions d'engagement
- Encouragement équitable des talents particuliers



➡ Le projet conserve les mesures éprouvées, procède à des améliorations ponctuelles, renforce le système et est viable sur le plan financier.